

CAP EMPLOI 06

Handicap, recrutement & maintien



Alternance Secteur Privé

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance qui permet à la fois d'obtenir une qualification professionnelle reconnue, qu'il s'agisse d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat inscrit au RNCP ou reconnu par une convention collective nationale, et d'acquérir des compétences pratiques directement mises en œuvre au sein de l'entreprise.*

Pour qui ?

- Tout employeur de droit privé assujéti au financement de la formation professionnelle continue
- Toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi* quel que soit son âge et son niveau de qualification.

(*un titre délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou par la sécurité sociale rapprochez-vous de votre Cap emploi pour confirmer votre éligibilité)

Objectif

Obtenir un diplôme ou titre professionnel enregistré dans le RNCP * du niveau CAP à Bac +5*

*Répertoire national des certifications professionnelles



Formation et déroulé

- **La formation se déroule dans un centre de formation** externe ou dans l'entreprise si l'OPCO le permet.
- **La durée minimale de la formation** est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat sans être inférieure à 150 heures.



Aides de l'État

- **Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)** de France Travail pour un salarié de plus de 26 ans: 2 000€
- **Aide de l'Etat** pour la signature d'un contrat de professionnalisation pour un salarié de 45 ans et plus: 2 000€



Quel contrat ?

- **CDD** compris entre 6 et 24 mois.
- **CDI** s'il débute par une action de professionnalisation.
- **Durée de 24 heures hebdomadaires minimum.**
- **Si la durée est inférieure à 24 heures**, consultez votre Cap emploi



Aides de l'Agefiph

(selon critères d'éligibilité)

- **Contrat d'une durée de 6 à 36 mois :** entre 1 500 € et 4 500 € selon la durée du contrat
- **CDI :** 5 000 €



Quelle rémunération

- **- de 18 ans :** 27% à 55% du SMIC
- **De 18 ans à - de 21 ans :** 43 à 80 % du SMIC
- **De 21 ans à - de 26 ans :** 53 à 93 % du SMIC
- **A partir de 26 ans :** 100% du SMIC



Avantages pour l'employeur

- Un **recrutement sur mesure**
- Un **appui personnalisé** pour les démarches administratives
- Des **aides** et des **exonérations**
- Une **gestion prévisionnelle des compétences**
- La **comptabilisation de l'alternant** reconnu travailleur handicapé dans le cadre de l'obligation d'emploi (OETH) et des quotas de 5% d'alternance des entreprises de plus de 250 personnes
- Un **accompagnement tout au long du contrat**
- Développement d'une **politique RH inclusive et volontariste**



Intervention financière de l'OPCO

Prise en charge du coût pédagogique par l'OPCO à hauteur de 9,15€/h minimum ou selon accords de branche de l'entreprise